

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-017 du 24 mars 2025
Portant sur la rétrocession du presbytère à la commune d'Issoudun Létrieux**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps-libre à MAINSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 48	POUR : 47
Pouvoirs : 7	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 4	Absents : 10	Exprimés : 47

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à GALINDO, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, COTENTIN à MAZET, PAYARD J à SIMON, VENTENAT à DESGRANGES, GUYONNET à BREUIL.

Excusés : DESCLOUX, BOUCHET, SCHMIDT, WELZER.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, LARGE, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jacques MOREAU

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chénérailles, Auzances-Bellegarde et du Haut Pays Marchois,

Vu l'article L5211-41-3 du CGCT qui mentionne que « *L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.* »,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine issue de la fusion des Communautés de communes de Chénérailles, Auzances-Bellegarde et du Haut Pays Marchois,

Vu la délibération du 9 décembre 2003 portant sur la mise à disposition du presbytère de la commune d'Issoudun-Létrieux à la Communauté de communes de Chénérailles et la signature d'une convention-;

Vu la délibération du 15 juin 2007 portant sur la durée de la mise à disposition fixée, par avenant, à 15 ans à compter du début de l'amortissement des travaux d'amélioration engagés au presbytère ;

Considérant que la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine n'a pas compétence en matière de logements et que cette compétence est communale ;

Considérant qu'il n'y a pas d'emprunt en cours sur le bâtiment du presbytère ;

Considérant le bail de location d'un appartement situé dans le bâtiment du presbytère, signé entre Madame Brignolas et la Communauté de communes Marche Combraille en Aquitaine pour une durée de 6 ans ;

Considérant le bail de location d'un appartement situé dans le bâtiment du presbytère, signé entre Monsieur et Madame Aubert et la Communauté de communes Marche Combraille en Aquitaine pour une durée de 6 ans ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-017-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que la commune d'Issoudun Létrieux s'est engagée à reprendre les baux en cours de Madame BRIGNOLAS Sandrine et Monsieur & Madame AUBERT David dans les conditions actuelles,

Monsieur Jean-Claude CONCHON, Maire d'Issoudun Létrieux, ne prend pas part au vote.

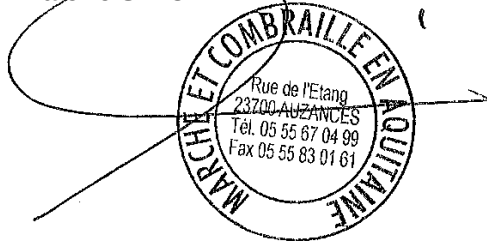
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la rétrocession du bâtiment presbytère à la commune d'Issoudun Létrieux à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- VALIDER l'arrêt du paiement des charges referentes à ce bâtiment ;
- ENGAGER le processus de transfert des baux en cours à la commune d'Issoudun Létrieux ;
- INSCRIRE les écritures nécessaires au budget ;
- DIRE qu'une nouvelle délibération sera prise, au plus tard le 31 décembre 2025, portant sur le bilan financier lié à la période de gestion de ce bien par la communauté de communes ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 3 avril 2025
Pour copie conforme, le 3 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jacques MOREAU

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-017-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025